Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10660 – MONTAGU / HG / WAYSTONE / KB ASSOCIATES)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 218/10)

1. Le 24 mai 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Montagu Private Equity LLP («Montagu», Royaume-Uni),

— Hg Capital LLP («Hg», Royaume-Uni),

— Sigma Luxco 2 S.à r.l. (conjointement avec ses filiales, «Waystone», Irlande),

— King TopCo Limited (conjointement avec ses filiales, «KB Associates», Irlande).

Montagu et Hg acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Waystone (opération 1) puis de KB Associates (par l'intermédiaire de Waystone, opération 2).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Montagu: société de capital-investissement et gestionnaire de fonds présent à l'échelle mondiale;

— Hg: société de capital-investissement présente à l'échelle mondiale;

— Waystone: prestataire de services de société de gestion et de services connexes ([2]), dont les activités se concentrent dans le secteur des fonds d'investissement irlandais;

— KB Associates: prestataire de services de conseil et de services de société de gestion, dont les activités se concentrent dans le secteur des fonds d'investissement.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10660 – MONTAGU / HG / WAYSTONE / KB ASSOCIATES

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

([2]) Les services fournis par une société de gestion concernent i) le respect des dispositions réglementaires; ii) la gestion de portefeuille; iii) la gestion du risque d'investissement; iv) la gestion du risque opérationnel; v) la gestion financière et la gestion de capitaux; et vi) la distribution.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË